



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200917-2020_78CHS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-78. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.6143-1 et R.6143-3,

Vu le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif à la composition du Conseil de surveillance des Etablissements publics de santé,

Considérant que le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saintonge a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard un contrôle permanent de sa gestion,

Considérant que le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres appartenant aux trois collèges suivant :

- les collectivités territoriales,
- les personnels de l'établissement
- les personnalités qualifiées, dont les représentants d'usagers.



Considérant que son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, la représentation pour la Ville de Saintes est au nombre de deux personnes ayant voix délibérative, au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de Saintes,
- un représentant de la Ville de Saintes.

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saintonge,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge :
Monsieur Philippe CALLAUD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

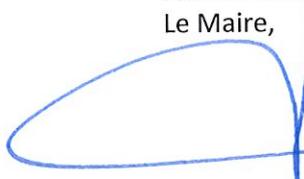
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, ROUSSAUD Barbara)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.